



1. Calendrier de période

À quoi me sert le calendrier des périodes de production?

Le calendrier de production émis par les EVQ vous permet de connaître les dates de début ainsi que les dates de fin des périodes de production. Il vous permet également de connaître les principales dates reliées aux activités périodiques.

Comment lire le recto de mon calendrier de production?

Ce dernier se divise en 3 colonnes. Les 2 premières sont reliées à la production du poulet et la 3^e à celle du dindon.

Pour le **poulet**, il existe 2 **cycles de production**. Soit un cycle de 8 semaines, qui correspond au cycle de la majorité des titulaires de quota de poulet, et un de 40 semaines. Les seuls titulaires à pouvoir faire partie du cycle de 40 semaines sont ceux qui détiennent un maximum de 200 m² de quota ET qui vendent la totalité de leur production directement à des consommateurs (réf. Règlement sur la production et la mise en marché du poulet [RPMMP] art.55). Pour en faire partie, vous devez en faire la demande aux EVQ.

Chaque intervalle de temps d'un cycle s'appelle une **période de production**. Les noms ainsi que les dates des périodes de 8 semaines sont définis par les Producteurs de poulet du Canada (PPC). Elle représente une suite numérique qui débute par la lettre « A ». Afin de délimiter visuellement sur le calendrier de production les périodes d'un cycle de production, chacune d'elles est désignée par une couleur (orange ou blanc en alternance). Dans l'exemple ci-dessous, la période A167 apparaît en blanc. Elle débute le 20 décembre 2020 et se termine 8 semaines plus tard, soit le 13 février 2021. Les chiffres dans les cases rouges servent à numérotter les semaines de la période. Ex. la semaine 3 de la période A167 débute le 3 janvier et se termine le 9 janvier.

Poulet - CYCLES DE 8 SEMAINES									Poulet - CYCLES DE 40 SEMAINES																								
	2020	SEM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM		2020	SEM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM														
A166	OCT	1	25	26	27	28	29	30	31	A167	OCT	1	25	26	27	28	29	30	31	A168	OCT	1	25	26	27	28	29	30	31				
	NOV	2	1	2	3	4	5	6	7		NOV	2	1	2	3	4	5	6	7		NOV	2	1	2	3	4	5	6	7				
		3	8	9	10	11	12	13	14			DEC	3	8	9	10	11	12	13			14	DEC	3	8	9	10	11	12	13	14		
		4	15	16	17	18	19	20	21				DEC	4	15	16	17	18	19			20		21	DEC	4	15	16	17	18	19	20	21
		5	22	23	24	25	26	27	28					DEC	5	22	23	24	25			26		27		28	DEC	5	22	23	24	25	26
	6	29	30	1	2	3	4	5	DEC		6	29	30		1	2	3	4	5		DEC	6	29	30	1	2		3	4	5			
	7	6	7	8	9	10	11	12			DEC	7	6	7	8	9	10	11	12			DEC	7	6	7	8	9	10	11	12			
	8	13	14	15	16	17	18	19	DEC			8	13	14	15	16	17	18	19		DEC		8	13	14	15	16	17	18	19			
1	20	21	22	23	24	25	26	2021		9	20	21	22	23	24	25	26	2021	9	20		21	22	23	24	25	26						
2	27	28	29	30	31	1	2		2021	10	27	28	29	30	31	1	2		2021	10	27	28	29	30	31	1	2						
3	3	4	5	6	7	8	9	JAN		11	3	4	5	6	7	8	9	JAN		11	3	4	5	6	7	8	9						
4	10	11	12	13	14	15	16		JAN	12	10	11	12	13	14	15	16		JAN	12	10	11	12	13	14	15	16						
5	17	18	19	20	21	22	23	JAN		13	17	18	19	20	21	22	23	JAN		13	17	18	19	20	21	22	23						
6	24	25	26	27	28	29	30		FEB	14	24	25	26	27	28	29	30		FEB	14	24	25	26	27	28	29	30						
7	31	1	2	3	4	5	6	FEB		15	31	1	2	3	4	5	6	FEB		15	31	1	2	3	4	5	6						
8	7	8	9	10	11	12	13		FEB	16	7	8	9	10	11	12	13		FEB	16	7	8	9	10	11	12	13						
1	14	15	16	17	18	19	20	2021		17	14	15	16	17	18	19	20	2021		17	14	15	16	17	18	19	20						
2	21	22	23	24	25	26	27		2021	18	21	22	23	24	25	26	27		2021	18	21	22	23	24	25	26	27						
3	28	1	2	3	4	5	6	2021		19	28	1	2	3	4	5	6	2021		19	28	1	2	3	4	5	6						
4	7	8	9	10	11	12	13		2021	20	7	8	9	10	11	12	13		2021	20	7	8	9	10	11	12	13						
5	14	15	16	17	18	19	20	2021		21	14	15	16	17	18	19	20	2021		21	14	15	16	17	18	19	20						
6	21	22	23	24	25	26	27		2021	22	21	22	23	24	25	26	27		2021	22	21	22	23	24	25	26	27						
7	28	29	30	31	1	2	3	2021		23	28	29	30	31	1	2	3	2021		23	28	29	30	31	1	2	3						
8	4	5	6	7	8	9	10		2021	24	4	5	6	7	8	9	10		2021	24	4	5	6	7	8	9	10						
1	11	12	13	14	15	16	17	2021		25	11	12	13	14	15	16	17	2021		25	11	12	13	14	15	16	17						
2	18	19	20	21	22	23	24		2021	26	18	19	20	21	22	23	24		2021	26	18	19	20	21	22	23	24						
3	25	26	27	28	29	30	1	2021		27	25	26	27	28	29	30	1	2021		27	25	26	27	28	29	30	1						
4	2	3	4	5	6	7	8		2021	28	2	3	4	5	6	7	8		2021	28	2	3	4	5	6	7	8						
5	9	10	11	12	13	14	15	2021		29	9	10	11	12	13	14	15	2021		29	9	10	11	12	13	14	15						
6	16	17	18	19	20	21	22		2021	30	16	17	18	19	20	21	22		2021	30	16	17	18	19	20	21	22						
7	23	24	25	26	27	28	29	2021		31	23	24	25	26	27	28	29	2021		31	23	24	25	26	27	28	29						

Chaque période de 40 semaines correspond à 5 périodes du cycle de 8 semaines. La date de début et de fin d'une période de 40 semaines correspond à la date de début et à la date de fin d'une période de 8 semaines. Les noms des périodes de ce cycle correspondent à une suite numérique se terminant par la mention « P40 ». Par exemple, la période 28P40 débute le 25 octobre 2020, soit à la même date de début que la période A166 du cycle de 8 semaines, et se termine le 31 juillet 2021, soit à la même date de fin que la période A170 du cycle de 8 semaines.

Si j'ai des questions concernant le calendrier de production, à qui puis-je m'adresser?

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le service des opérations par téléphone au 450 679-0540, poste 8799 ou par courriel à l'adresse evqcontingement@upa.qc.ca



Pour le **dindon**, la durée d'un cycle de production varie de 51 semaines à 53 semaines. Les dates sont définies par les Éleveurs de dindon du Canada (EDC). Puisque dans le dindon il est possible de détenir différents types de quota, les périodes portent toutes leur appellation propre.

- Pour le quota de dindons légers, soit pour des dindons pesant au maximum 9,80 kg vivants lors de l'abattage, les périodes de production débiteront par la lettre « D ».
- Pour le quota de dindons lourds, soit pour des dindons pesant plus de 9,80 kg vivants lors de l'abattage, les périodes de production débiteront par la lettre « E ».
- Pour les dindons de reproduction, les périodes débiteront par les lettres « F » et « Z ».

Par exemple, pour l'année de production 2020/2021, s'échelonnant du 26 avril 2020 au 24 avril 2021, la période reliée aux quotas de dindons légers portera la mention D73 et celle liée aux quotas de dindons lourds, E49.

Imputation de la production : Pour définir à quelle période de production est associé un élevage, nous utilisons la date d'abattage. Par exemple, si vos oiseaux entrent dans votre poulailler le 5 octobre 2020 et que votre abattage a lieu le 11 novembre 2020, les kilogrammes reliés à cet élevage seront imputés à la période A166, débutant le 25 octobre et se terminant le 19 décembre 2020, même si vos oiseaux sont entrés avant le début de cette période.

Dindon								
2020	SEM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
D É C	34	13	14	15	16	17	18	19
	35	20	21	22	23	24	25	26
2021	36	27	28	29	30	31	1	2
	37	3	4	5	6	7	8	9
J A N	38	10	11	12	13	14	15	16
	39	17	18	19	20	21	22	23
	40	24	25	26	27	28	29	30
	41	31	1	2	3	4	5	6
D73	42	7	8	9	10	11	12	13
	43	14	15	16	17	18	19	20
E49	44	21	22	23	24	25	26	27
	45	28	1	2	3	4	5	6
F49	46	7	8	9	10	11	12	13
	47	14	15	16	17	18	19	20
	48	21	22	23	24	25	26	27
	49	28	29	30	31	1	2	3
	50	4	5	6	7	8	9	10
Z34	51	11	12	13	14	15	16	17
	52	18	19	20	21	22	23	24
	1	25	26	27	28	29	30	1
A V R I L	2	2	3	4	5	6	7	8

Comment lire le verso de mon calendrier de production?

Ce dernier vous permet de connaître les dates prévues pour différentes activités périodiques. La **section du haut** concerne uniquement les périodes reliées au cycle de production de poulet de 8 semaines.

Activités des périodes — 2020-2021		Dates d'échéance						
	Semaines	Période A167	Période A168	Période A169	Période A170	Période A171	Période A172	Période A173
27	DÉBUT DE LA PÉRIODE	20 déc. 2020	14 févr. 2021	11 avr. 2021	6 juin 2021	1 août 2021	26 sept. 2021	21 nov. 2021
28	FIN DE LA PÉRIODE	13 févr. 2021	10 avr. 2021	5 juin 2021	31 juil. 2021	25 sept. 2021	20 nov. 2021	15 janv. 2022

Chaque colonne du tableau représente une période. De cette manière, vous pouvez consulter les dates reliées aux différentes activités périodiques. Chacune d'elles est identifiée par un numéro que l'on retrouve à l'extrême gauche. Par exemple, sur l'image ci-dessus, on remarque que les dates de début et de fin d'une période se retrouvent aux lignes 27 et 28. La planification des activités est établie par rapport à la date de début de la période et le délai est noté dans la colonne nommée « Semaines ».

Activités des périodes — 2020-2021		Dates d'échéance							
	Semaines	Période A167	Période A168	Période A169	Période A170	Période A171	Période A172	Période A173	
1	ÉVQ émettent un pourcentage préliminaire et transmettent un Sommaire des guides préliminaires aux mandataires , et un Guide préliminaire aux éleveurs qui contiennent : (quotas, transferts en cours, locations de quota de et à, ajustements...)	-22	17 juil. 2020	11 sept. 2020	6 nov. 2020	4 janv. 2021	26 févr. 2021	23 avr. 2021	18 juin 2021

Voyons plus en détail les principales activités d'intérêts :

Cette première ligne réfère au moment où les EVQ émettent le pourcentage préliminaire d'utilisation périodique (réf. RPMMP art. 56.2). C'est également le moment où sera transmis votre Guide préliminaire (réf. RPMMP art. 56.3) et que vos mandataires, le cas échéant, recevront certaines informations vous concernant par le biais d'un sommaire. Le Guide préliminaire fait l'objet d'une fiche spécifique, mais mentionnons pour le moment que c'est à l'aide de ce document que vous pourrez connaître les informations qui sont actuellement à votre dossier concernant cette période de production. C'est également ce dernier qui vous permettra de connaître votre droit de produire préliminaire. L'exemple ci-dessous démontre donc que le Guide préliminaire de la période A168 est prévu pour le 11 septembre 2020, soit 22 semaines avant le début de la période qui débute le 14 février 2021.



Les demandes de transfert de quota pouvant avoir lieu hors du système centralisé de vente de quota doivent également être reçues au moins 22 semaines (et au plus 365 jours) avant le début de la période au cours de laquelle vous voulez que le transfert entre en vigueur (réf. RPMMP art. 35).

Activités des périodes — 2020-2021		Semaines	Dates d'échéance						
			Période A167	Période A168	Période A169	Période A170	Période A171	Période A172	Période A173
3	EVQ reçoivent les demandes d'approvisionnements exceptionnels des abattoirs, les demandes de nouveaux abattoirs et les demandes de producteurs-acheteurs >200 m ² .	-20	31 juil. 2020	25 sept. 2020	20 nov. 2020	15 janv. 2021	12 mars 2021	7 mai 2021	2 juil. 2021
4	Comité des approvisionnements exceptionnels statue sur les demandes.*	±18	14 août 2020	9 oct. 2020	4 déc. 2020	29 janv. 2021	26 mars 2021	21 mai 2021	16 juil. 2021

Si vous faites votre propre mise en marché et que vous devez faire des demandes d'approvisionnements exceptionnelles, la ligne 3 vous permet de connaître le moment où vous devez faire parvenir votre demande aux EVQ. Cette étape a lieu 20 semaines avant le début de la période concernée (réf. Convention de mise en marché du poulet, annexe 2). La ligne 4, quant à elle, vous informe du moment où le comité se réunit pour évaluer l'ensemble des demandes reçues. Vous recevez donc l'acceptation, ou non, de votre demande quelques jours après la tenue du comité. Par exemple, pour la période A168, les demandes doivent être envoyées pour le 25 septembre et le comité se rencontrera le 9 octobre 2020.

Activités des périodes — 2020-2021		Semaines	Dates d'échéance						
			Période A167	Période A168	Période A169	Période A170	Période A171	Période A172	Période A173
5	EVQ reçoivent les locations (définitives) de quotas et de poulaillers et les demandes d'exemption à l'article 5.	-17	21 août 2020	16 oct. 2020	11 déc. 2020	5 févr. 2021	6 avr. 2021	28 mai 2021	23 juil. 2021
6	EVQ reçoivent les ententes domestiques (incluant approvisionnements exceptionnels) et d'expansion conclues avec les acheteurs du Québec.	-17	21 août 2020	16 oct. 2020	11 déc. 2020	5 févr. 2021	6 avr. 2021	28 mai 2021	23 juil. 2021

La ligne 5 vous permet de connaître la date d'échéance à laquelle vous, ou votre mandataire, devez transmettre aux EVQ vos formulaires, si nécessaire, de locations de poulailler, locations de quota et demandes d'exemption à l'article 5, le cas échéant. La ligne 6 vous permet de connaître la date d'échéance à laquelle vous, ou votre mandataire, devez transmettre aux EVQ vos ententes d'approvisionnement domestique ou d'expansion des marchés que vous avez conclues avec les acheteurs. Tous ces documents doivent être reçus aux EVQ au plus tard 17 semaines avant le début de la période (réf. RPMMP art. 5, 38, 41, 58.3, 62.4, 78). Par exemple, la date limite à laquelle les EVQ doivent recevoir vos différents documents de la période A168 est le 16 octobre 2020.

Activités des périodes — 2020-2021		Semaines	Dates d'échéance						
			Période A167	Période A168	Période A169	Période A170	Période A171	Période A172	Période A173
8	Comité des conditions de marché évalue la croissance.*	±16	17 août 2020	17 août 2020	21 déc. 2020	21 déc. 2020	N/D	N/D	N/D
10	EVQ déposent les besoins du marché aux PPC.**	±15	8 sept. 2020	8 sept. 2020	13 janv. 2021	13 janv. 2021	N/D	N/D	N/D
11	PPC émettent allocation domestique et expansion à la province.**	±14	15 sept. 2020	15 sept. 2020	20 janv. 2021	20 janv. 2021	N/D	N/D	N/D
12	EVQ publient le pourcentage réel d'utilisation.	±14	18 sept. 2020	6 nov. 2020	22 janv. 2020	26 févr. 2021	N/D	N/D	N/D
15	EVQ calculent le C.I. réel de chaque éleveur et ajustent automatiquement chacune de ses ententes d'approvisionnement (sauf approv. excepté), et traitent les ententes pour approbation.	±13	18 sept. 2020	13 nov. 2020	22 janv. 2020	5 mars 2021	N/D	N/D	N/D
16	EVQ émettent et transmettent les guides et sommaires, domestique et expansion, version 1.	±13	18 sept. 2020	13 nov. 2020	22 janv. 2020	5 mars 2021	N/D	N/D	N/D

Les lignes 8, 10 et 11 sont reliées à l'établissement de l'allocation nationale. Si vous voulez en apprendre davantage sur les étapes qui nous permettent d'établir l'allocation nationale, nous vous invitons à lire l'article « Comment détermine-t-on la quantité de volaille que je dois produire? » dans le magazine *NouvAiles* de mars 2019, page 10. C'est à la ligne 11 que vous pouvez connaître le moment où l'allocation périodique nationale est votée aux PPC. Ces derniers émettent habituellement les allocations pour deux périodes à la fois. Pour cette raison, vous retrouverez la même date pour les allocations des périodes A167 et A168, soit le 15 septembre 2020. La ligne 12 vous permet de connaître à quel moment les EVQ publient le pourcentage réel d'utilisation basé sur l'allocation que le Québec a obtenu. Puisque l'établissement de l'allocation est un prérequis au calcul du pourcentage réel, tant que nous ne connaissons pas les dates des rencontres aux PPC, nous ne pouvons établir les dates des lignes 7 à 17. C'est pourquoi, lors de la parution de la première version du calendrier de production pour des périodes données, vous verrez la mention « N/D » dans ces cases. Bien que les PPC émettent parfois les allocations pour 2 périodes à la fois, les pourcentages d'utilisation réels sont émis que pour une seule période à la fois puisque des informations nécessaires à leur calcul ne sont pas disponibles pour l'émission du pourcentage de la 2^e période (dans l'exemple ci-dessus, la 2^e période correspond à la période A168).



Une fois le pourcentage réel de la période établi, les EVQ procèdent au calcul de votre contingent individuel et ajustent¹ automatiquement chacune de vos ententes tel que prévu à la ligne 15 (réf. RPMMP art. 58.3.2). Finalement, la ligne 16 indique le moment où les EVQ émettent votre Guide de mise en marché domestique et d'expansion, le cas échéant. Ce guide représente le 2^e document officiel que vous recevrez pour cette période de production. Par exemple, pour la période A168, le guide est prévu le 13 novembre 2020.

Activités des périodes – 2020-2021	Semaines	Dates d'échéance						
		Période A167	Période A168	Période A169	Période A170	Période A171	Période A172	Période A173
19 EVQ reçoivent et traitent les ententes avec les abattoirs hors du Québec.	±10	9 oct. 2020	4 déc. 2020	29 janv. 2021	26 mars 2021	21 mai 2021	16 juil. 2021	10 sept. 2021
26 EVQ émettent et transmettent les guides et sommaires, domestique et expansion, version 2.	-2	4 déc. 2020	29 janv. 2021	26 mars 2021	21 mai 2021	16 juil. 2021	10 sept. 2021	5 nov. 2021

Si vous êtes un titulaire qui signé des ententes avec des acheteurs situés hors du Québec, c'est à la ligne 19 que vous retrouverez la date limite à laquelle les EVQ doivent recevoir vos ententes² signées avec ces acheteurs, soit ± 10 semaines avant le début de la période (réf. RPMMP art. 58.4). Par la suite, selon la date apparaissant à la ligne 26, tous les titulaires qui ont signé des ententes avec des acheteurs situés hors du Québec ainsi que les titulaires qui nous ont fait parvenir des modifications à leurs ententes recevront une nouvelle version de leur Guide de mise en marché de la période. De plus, les mandataires, qui ont des titulaires touchés par cette version, recevront une nouvelle version du sommaire. Par exemple, pour la période A168, cette émission est prévue le 29 janvier 2021, soit 2 semaines avant le début de cette période.

Activités des périodes – 2020-2021	Semaines	Dates d'échéance						
		Période A167	Période A168	Période A169	Période A170	Période A171	Période A172	Période A173
29 Les regroupements d'éleveurs font parvenir aux EVQ les ajustements de contingent.		8 mars 2021	3 mai 2021	28 juin 2021	23 août 2021	18 oct. 2021	13 déc. 2021	7 févr. 2022
30 EVQ émettent et transmettent les bilans de mise en marché et sommaires, domestique et expansion, version 1.	±6 sem.	29 mars 2021	24 mai 2021	19 juil. 2021	13 sept. 2021	8 nov. 2021	3 janv. 2022	28 févr. 2022
31 EVQ émettent et transmettent les bilans de mise en marché et sommaires, domestique et expansion, version 2.	±60 jrs	28 mai 2021	23 juil. 2021	17 sept. 2021	12 nov. 2021	7 janv. 2022	4 mars 2022	29 avr. 2022

Une fois la période de production terminée, les EVQ font parvenir des sommaires à chaque responsable de regroupement afin que ce dernier ait, pour tous les titulaires faisant partie de son regroupement, toutes les informations nécessaires afin de procéder aux ajustements de fin de période (AFP). Une fois tous les ajustements conformes, les EVQ procèdent à la répartition des kg à l'intérieur de la marge du regroupement et à l'analyse des différents types de pénalité³. Une fois toutes ces étapes effectuées, les EVQ vont émettre la première version de votre Bilan de mise en marché domestique et d'expansion. Des sommaires finaux seront également envoyés à chaque responsable de regroupement. Lorsque vous recevez votre bilan, vous avez 60 jours pour procéder à sa vérification⁴ (réf. RPMMP art. 94). Une fois ce délai écoulé, les EVQ procéderont à une nouvelle version du bilan pour les titulaires étant passible d'une pénalité. Une facture, par type de pénalité émis, sera également jointe au bilan. De nouvelles versions de sommaires seront également envoyées à chacun des responsables de regroupement pour qui des titulaires ont reçu une nouvelle version.

Finalement, lorsqu'on regarde les différentes activités périodiques, on constate que la préparation d'une période de production commence 22 semaines avant qu'elle débute et que la dernière activité reliée à une période a lieu 12 semaines après que cette dernière se termine.

Dans la **section du bas**, vous trouverez les dates de début et de fin des périodes de production dindon.

Dindon Dates des périodes	
Période 2020/2021 D73/E49/F49/Z34 :	26 avril 2020 au 24 avril 2021
Période 2021/2022 D74/E50/F50/Z35 :	25 avril 2021 au 30 avril 2022

¹ La mécanique d'ajustement des ententes au pourcentage réel sera présentée dans la fiche du Guide de mise en marché.

² Les spécifications reliées aux ententes signées avec des acheteurs situés hors du Québec seront expliquées dans la fiche du Guide de mise en marché.

³ La mécanique des AFP, des kilos dans la marge et des pénalités, sera expliquée dans la fiche du Bilan de mise en marché.

⁴ La fiche du Bilan de mise en marché vous permettra de connaître ce que vous devez vérifier sur ce dernier.

